



VILLE DE  
**SAINT-  
ASTIER**

# Règlement intérieur École Municipale de Danse



## Art. 1 : Modalités d'inscription

Pour être pris en compte le dossier doit être complet :

- ▶ Fiche d'inscription dûment remplie et signée (ou inscription en ligne ou réinscription facilitée).
- ▶ Attestation questionnaire santé datée /signée (certificat médical daté de l'année si besoin). Dans le respect du secret médical, l'élève conserve strictement personnel le questionnaire et ne remet que l'*attestation Questionnaire santé*.
- ▶ Justificatif de domicile pour les habitants de Saint-Astier.
- ▶ Règlement interieur daté et signé.
- ▶ RIB + Mandat SEPA (en cas de prélèvement)

## Art. 2 : Adhésion à la FFD

L'adhésion à la Fédération Française de Danse (FFD) est obligatoire pour chaque élève. Le montant est de 24 € (26€ pour les élèves souhaitant passer des concours FFD). L'adhésion est dûe lors de la première facturation.

## Art. 3 : Cotisation

L'abonnement est un engagement annuel plein (cours de septembre à juin) qui ne peut donner lieu à une interruption ou à un remboursement. Il n'y aura aucun remboursement accordé en cas d'abandon en cours d'année.

Le forfait annuel dans son intégralité est dû et la facturation, même si elle est mensuelle, sera maintenue jusqu'à la fin de l'année sportive. Une exception peut être prise en compte, sur demande écrite et présentation de justificatifs dans les cas suivants justifiant de l'incapacité de poursuivre les cours : déménagement (à plus de 25 km du centre culturel La Fabrique), arrêt maternité, arrêt maladie. Une carence de deux mois (mensualités dues par l'adhérent) sera appliquée pour les arrêts maladie/maternité si l'adhérent est abonné à 1 cours par semaine. À partir de deux cours par semaine, la carence appliquée est de un mois. En cas de litige, la décision définitive est prise par la mairie de Saint-Astier (24).

Avant l'engagement définitif, deux cours d'essai sont offerts par discipline (obligation de présentation d'une fiche de pré-inscription).

## Art. 4 : Facturation et règlement

1. Le paiement des cours peut s'effectuer en une fois ou en 10 mensualités (8 mensualités pour les élèves fréquentant les cours d'éveil ou d'initiation). La première facturation est émise en octobre (reçue fin octobre/ début novembre), la dernière facturation est émise en juillet (réception fin juillet / début août).

2. L'encaissement a lieu directement auprès du Trésor Public de Périgueux. Aucun encaissement n'a lieu au sein de l'École Municipale de Danse. Le règlement s'effectue par courrier, par internet via le site sécurisé *Payfip* ou chez votre buraliste. Un prélèvement bancaire mensuel sur 10 mois (8 mois pour les élèves fréquentant les cours d'éveil ou d'initiation) peut être mis en place : un formulaire SEPA complété et un RIB doivent être fournis à l'école.

3. Un document est envoyé par le Trésor Public à domicile à chaque règlement : un avis de somme à payer lorsque la somme est dûe ; une notification de prélèvement si la somme est automatiquement débitée de votre compte (notifié comme suit : « prélevé le ... »)

4. Les adhérents qui bénéficient du *Pass'Sport* doivent obligatoirement être annualisés, ils ne peuvent donc pas bénéficier de la mensualisation.

5. Les adhérents qui bénéficient de la *Remise Famille* (-10%) doivent être rattachés au même redevable et au même compte bancaire.

6. Un adhérent ne peut être rattaché qu'à un seul redevable et un seul compte bancaire.

7. **Tout changement de situation en cours d'année sportive (adresse, coordonnées bancaires, téléphoniques...) doit être impérativement signalé par courrier ou mail au secrétariat.**

## Art. 5 : Cours non pris

Tout cours non pris est perdu.

## Art. 6 : Organisation

1. L'École Municipale de Danse fonctionne sur un calendrier scolaire établi chaque année. Le planning des cours est élaboré par la mairie et communiqué aux élèves en début d'année sportive.

2. En début d'année sportive, des changements d'horaires peuvent avoir lieu dans un souci d'équilibre des effectifs de cours.

3. Pendant l'année, des spectacles et représentations pourront être organisés, les horaires des cours pourront alors être modifiés afin d'envisager au mieux les répétitions.

4. Pendant les vacances scolaires, l'École Municipale de Danse est fermée (sauf organisation exceptionnelle d'événements, stages, rattrapage de cours...). L'école est fermée les jours fériés.

5. En cas de maladie avec certificat médical du professeur, les cours ne seront pas rattrapés. Les jours fériés ne sont pas rattrapés.

6. Seul le professeur peut décider du niveau dans lequel il affecte chaque élève.

7. L'accès à la salle de danse est réservé aux seuls adhérents, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Les parents et amis pourront être conviés pendant des moments organisés par l'École Municipale de Danse.

8. Par souci de gestion des effectifs, un élève ne peut se présenter à un cours sans validation du professeur ou du secrétariat.

9. Les élèves doivent prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.

10. Les regroupements, les dédoublements ou les créations de cours relèvent de décisions qui incombent à la mairie.

## Art. 7 : Comportement et dialogue

1. Les chewing-gums sont interdits.
2. Le portable doit être éteint dans le sac. Il est interdit dans les salles de cours.
3. Dans le studio (centre culturel La Fabrique, 2ème étage) , le port des chaussures est strictement interdit.
4. Il est formellement interdit de courir, crier dans l'enceinte du centre culturel et du gymnase Mounet Sully.
5. Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires, de faire du bruit dans les vestiaires.
6. Les élèves devront attendre l'autorisation du professeur avant d'entrer dans le studio.
7. Les enfants attendront les parents dans le vestiaire après le cours.
8. Le professeur se tiendra à disposition des parents en faisant la demande.
9. Toute perturbation répétée du cours par un élève pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. La discussion avec le professeur, si besoin le responsable du service culturel et /ou l'élu(e) délégué(e) à la culture, sera avant tout privilégiée.

## Art. 8 : Tenue

1. Il est demandé une tenue adaptée à la technique de la danse. Celle-ci est à définir avec le professeur en début d'année.
2. Les plus jeunes sont invités à porter des tenues pratiques (t.shirt / legging) permettant l'autonomie aux sanitaires. Les jeans et pantalons de ville , robes..ne sont pas des tenues adaptées à la danse, les élèves ne respectant pas ces consignes ne seront pas acceptés en cours.
3. Les cheveux doivent être attachés. Il est obligatoire de disposer d'une gourde d'eau plate.

## Art. 9 : Présence / Absence/ Annulation de cours

1. Toute absence prévisible devra être signalée au secrétariat ou au professeur (par mail, sms, appel téléphonique).
2. L'assiduité et la ponctualité aux cours jusqu'à la fin de l'année font parties intégrantes de l'année de l'enseignement de la danse.
3. En cas d'annulation de cours, une affiche sera apposée sur la porte du studio ou du gymnase ( en fonction des cours), une publication faite sur la page facebook de l'école ainsi qu'un envoi mail au cours concerné. Un système de rattrapage pourra être proposé à l'initiative des professeurs. Les dates supplémentaires de répétitions avant les représentations peuvent être considérées comme des dates de rattrapage de cours.
4. Pour des raisons sanitaires ou motifs de sécurité, l'École Municipale de Danse pourra annuler ses cours jusqu'au dernier instant. Elle s'appliquera, dans la mesure du possible à prévenir les adhérents.
5. Un cours, pour se tenir, doit avoir 6 élèves minimum. Le cours peut être annulé en dessous de cet effectif.

## Art. 10 : Accident / Responsabilités

1. Dans le cadre de sa fonction et en cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions et décisions nécessaires (appel des secours, appel aux parents...).
2. Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur jusqu'à la salle de danse, à s'assurer de la présence du professeur et à venir le récupérer. L'École Municipale de Danse ne pourra être tenue pour responsable si un élève non accompagné ne se présente pas au cours.
3. Le port de bijoux, montres, ou autres objets pendentifs est interdit. En cas de perte ou vol, la mairie ne pourra pas être tenue pour responsable, quel que soit l'objet concerné (bijoux, vêtements, portables...).
4. Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours. Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel appartenant à la ville ou au professeur, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge de l'élève ou de ses parents.
5. La licence FFDanse garantit les accidents corporels avec prise en charge des soins et prévoyance. Elle assure une protection adaptée en cas de blessure ou de lunettes cassées.

## Art. 11 : Spectacles de fin d'année

1. La participation aux spectacles est libre, un engagement par élève sera proposé pour chaque évènement.
2. L'engagement de l'élève garantit sa présence aux répétitions et au spectacle. Les élèves doivent nécessairement respecter le planning des répétitions (qui peut-être différent des horaires de cours) ainsi que le planning des essayages de costumes.
3. Pour des raisons d'organisation et de qualité de mise en scène, les élèves régulièrement absents aux répétitions et aux cours pourront être écartés des chorégraphies par les enseignants, même en cas d'absences justifiées.
4. Les parents ayant refusé leur autorisation concernant le droit à l'image sont invités à se rapprocher de leur professeur.
5. Afin d'assurer la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents volontaires une aide bénévole pour assurer une surveillance en coulisse.
6. Les représentations seront payantes pour tous, y compris pour les familles d'élèves ( sauf danseurs bien sûr). Le tarif unique sera de 6 €. Les costumes sont pris en charge par la mairie.
7. Les places sont disponibles auprès de la billetterie spectacle du centre culturel La Fabrique. Dans un premier temps, un quota de places par famille est accordée à l'achat, afin de permettre à chaque famille d'être présente. Dans un second temps, les places restantes sont ouvertes à l'achat plus librement. La billetterie est ouverte du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

## Art. 12 : Droit à l'image

Les élèves de l'École Municipale de Danse pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses ( spectacles, démonstrations, fête de la lumière, rencontres chorégraphiques...). Toutes les manifestations, sont susceptibles d'être filmées, photographiées ou enregistrées. Les photographies et films peuvent être utilisés dans le seul cadre des activités de l'établissement et pourront être diffusés sur les supports de communication de la ville. L'image et l'enregistrement vidéo d'un groupe / d'une scène de rue, dans un lieu public ne nécessitent pas d'accord si aucune personne n'est individualisée, dans la limite du droit à l'information et à la création artistique. Dans le cas d'un adhérent mineur, l'accord écrit sera expressément réclamé.

*Merci de compléter ci-dessous*

**Date :**

**Nom et Prénom de l'élève :**

**Signature(s) de l'élève  
et/ou du responsable légal**